



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 38 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale

Accueil des mineurs, sports de nature et prévention en montagne

Arrêté N °2013259-0004 - arrêté de limitation temporaire de la pratique du canyonisme et de l'accès dans la rivière Giffre du 23 /09 au 03/10/2013	1
--	---

74_DDFiP direction départementale des finances publiques

Services de la direction

Arrêté N °2013253-0009 - Délégations de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement données par M. Weleman responsable de la trésorerie de Cluses	4
Arrêté N °2013256-0056 - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Mme Reboul responsable de la trésorerie de Douvaine	9
Arrêté N °2013260-0035 - Délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette, de gracieux fiscal et en matière d'actes relatifs à la publicité foncière concernant le service de la publicité foncière de Thonon- les- Bains	12
Autre - Procuracy aux fins de déclaration de créances - Trésorerie de Cluses	15
Autre - Procuracy sous seing privé - Paierie Départementale	18
Autre - Procuracy sous seing privé - Trésorerie de Cluses	20
Autre - Procuracy sous seing privé - Trésorerie de Cluses	22
Autre - Procuracy sous seing privé - Trésorerie de Douvaine	24
Autre - Procuracy sous seing privé - Trésorerie de Saint- Gervais- Les- Bains	28
Autre - Procuracy sous seing privé - Trésorerie de Seynod	30
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	33
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	36
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	41
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	44

74_DDPP direction départementale de la protection des populations

PE protection de l'environnement

Arrêté N °2013262-0020 - SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE - PRATZ SUR ARLY - enregistrement d'un dépôt d'explosifs	47
--	----

SG secrétariat général

Arrêté N °2013256-0001 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame QUESTE Cécile	52
---	----

Arrêté N °2013256-0002 - attribuant l'habilitation sanitaire à Mme PHILIPPE- FICHARD Isabelle	55
Arrêté N °2013256-0003 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DAIGLE- BERNARD Jennyfer	58
Arrêté N °2013256-0004 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GADAT Sophie	61
SPA santé et protection animales	
Arrêté N °2013255-0001 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LOISEAU Sarah	64
Arrêté N °2013256-0005 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HEIRMAN Valérie	67
Arrêté N °2013256-0006 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BUCHWALTER Sylvaine	70
Arrêté N °2013256-0007 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VELLUT Hélène	73
Arrêté N °2013256-0008 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CORNET Anne- Catherine	76
Arrêté N °2013256-0009 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame FLAMANT Sandrine	79
Arrêté N °2013256-0010 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GAY- BATAILLE Bénédicte	82
Arrêté N °2013256-0011 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LINSART Adeline	85
Arrêté N °2013256-0012 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame TISSIER Marion	88
Arrêté N °2013256-0013 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame SENECHAL Florence	91
Arrêté N °2013256-0014 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BUCHET Emmanuelle	94
Arrêté N °2013256-0015 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BOURGEAT Marie- Pierre	97
Arrêté N °2013256-0016 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUCIMETIERE Isabelle	100
Arrêté N °2013256-0017 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LAPERROUSAZ- DEPREZ Céline	103
Arrêté N °2013256-0018 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PITTON- PETIT Marie- Christine	106
Arrêté N °2013256-0019 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MOEDBECK Marianne	109
Arrêté N °2013256-0031 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VERNEX- LOZET Christelle	112
Arrêté N °2013256-0032 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FONTAINE Olivier	115
Arrêté N °2013256-0033 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur GRAFF Jean- Frédéric	118

Arrêté N °2013256-0034 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BEAU Pascal	121
Arrêté N °2013256-0035 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur COLSON Thomas	124
Arrêté N °2013256-0036 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CAUET- VOIRIN Christophe	127
Arrêté N °2013256-0037 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur MONIN Eric	130
Arrêté N °2013256-0038 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur LEFEBVRE Denis	133
Arrêté N °2013256-0039 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BAYLE Jean- Michel	136
Arrêté N °2013256-0040 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur KLEIN Yannick	139
Arrêté N °2013256-0041 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BASILE Michel	142
Arrêté N °2013256-0042 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur HERVE Philippe	145
Arrêté N °2013256-0043 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BESSON Christian	148
Arrêté N °2013256-0044 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CUVEILLIER Jean- François	151
Arrêté N °2013256-0045 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur VIENET Dominique	154
Arrêté N °2013256-0046 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur VASSART Marc	157
Arrêté N °2013256-0047 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CHENEVAL Ludovic	160
Arrêté N °2013256-0048 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur JEANNOT René	163
Arrêté N °2013256-0049 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BERKMAN Rémi	166
Arrêté N °2013256-0050 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur JAY Michel	169
Arrêté N °2013256-0051 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DE MONTAZET Patrick	172
Arrêté N °2013256-0052 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PRENAT Isabelle	175
Arrêté N °2013261-0001 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MELSEN Elodie- Marianne	178
Arrêté N °2013261-0002 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GIRAUD Claude Florentine	181

74_DDT direction départementale des territoires

SATS service appui territorial et sécurité

Arrêté N °2013260-0007 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du téléski de la Mouille - Commune de BERNEX	184
--	-----

Arrêté N °2013260-0008 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski de la Mouille - Commune de BERNEX	186
Arrêté N °2013260-0012 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du téléski de la Lèche - Commune de BERNEX	201
Arrêté N °2013260-0013 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski de la Lèche - Commune de BERNEX	203
Arrêté N °2013260-0014 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège de la Chavanne - Commune de CHAMONIX MONT- BLANC	218
Arrêté N °2013260-0015 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation de la Chavanne - Commune de CHAMONIX	220
Arrêté N °2013260-0016 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège des Evettes - Commune de CHAMONIX	235
Arrêté N °2013260-0017 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du télésiège des Evettes - Commune de CHAMONIX	237
Arrêté N °2013260-0019 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège de Mont Baron - Commune de BERNEX	252
Arrêté N °2013260-0020 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski du Mont Baron - Commune de BERNEX	254
Arrêté N °2013260-0027 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du téléski de Pellys - Commune de BERNEX	270
Arrêté N °2013260-0028 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski des Pellys - Commune de BERNEX	272
Arrêté N °2013260-0029 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège de Pré Richard - Commune de BERNEX	289
Arrêté N °2013260-0030 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du télésiège de Pré Richard - Commune de BERNEX	291
Arrêté N °2013260-0031 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège de Petit Combet - Commune de BERNEX	311
Arrêté N °2013260-0032 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du télésiège de Petit Combet - Commune de BERNEX	313
Arrêté N °2013262-0022 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège de Pelluaz - Commune de BERNEX	330
Arrêté N °2013262-0023 - Arrêté approuvant le règlement d'exploitation du télésiège de Pelluaz - Commune de BERNEX	332
Arrêté N °2013262-0024 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du téléski à câble bas à corde de la Pallud - Commune de BERNEX	350
Arrêté N °2013262-0025 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski fil neige de la Pallud - Commune de BERNEX	352
Arrêté N °2013262-0026 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du téléski à câble bas à corde du Jardin d'Enfants - Commune de BERNEX	365
Arrêté N °2013262-0027 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski Fil neige du Jardin d'enfants - Commune de BERNEX	367

Arrêté N °2013262-0028 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du téléski à câble bas à corde du Proux Point - Commune de BERNEX	380
Arrêté N °2013262-0029 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski Fil neige des Proux- Points - Commune de BERNEX	382
Arrêté N °2013262-0030 - Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du téléski de Bécrot - Commune de BERNEX	395
Arrêté N °2013262-0031 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du téléski du Bécrot - Commune de BERNEX	397

SEE service eau et environnement

Arrêté N °2013239-0002 - autorisant l'organisation d'un concours de chiens d'arrêt sur petit gibier de montagne le 6 septembre 2013 sur la commune de Saint- Gervais- les- Bains	412
Arrêté N °2013262-0032 - Arrêté autorisant la capture d'espèces animales protégées (Amphibiens, Reptiles, Odonates, Rhopalocères, Grand Capricorne, Crossope de Miller, Musaraigne aquatique, Ecureuil rux, Muscardin, Hérisson, Oiseaux) dans le cadre du diagnostic écologique d'un projet de ligne de transports en commun en site propre entre Annecy et Faverges Demandeur : GEN- TERE0	415
Autre - Décret du 2 août 2013 portant classement parmi les sites du département de la Haute- Savoie de l'ensemble formé par la Dent d'Oche, les Cornettes de Bise et leurs abords, sur le territoire des communes de Bernex, La Chapelle d'Abondance, Novel et Vacheresse	418

Subdivision territoriale de la région d'Annecy

Arrêté N °2013261-0003 - Arrêté portant interdiction temporaire des activités aquatiques et nautiques pendant la période de travaux destinés à la réalisation d'un second ponton de promenade lacustre à Annecy- le- Vieux	424
--	-----

74_ préfecture de la Haute- Savoie

DC direction du cabinet

Arrêté N °2013184-0025 - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Promotion du 14 juillet 2013.	427
Arrêté N °2013248-0002 - Honorariat de maire- adjoint à monsieur Simon BLANCHET - commune de Cranves- Sales.	432
Arrêté N °2013248-0004 - Honorariat de maire- adjoint de monsieur Jacques CHARMOT, commune de Bons- en- Chablais.	434
Arrêté N °2013248-0005 - Honorariat de maire de monsieur Camille LAVY, commune de Machilly.	436
Arrêté N °2013248-0006 - Honorariat de maire- adjoint de monsieur Georges MARTINET, commune de Cruseilles.	438
Arrêté N °2013248-0007 - Honorariat de maire- adjoint de monsieur Claude KRUSI, commune de Reignier	440
Arrêté N °2013255-0011 - arrêté d'autorisation d'une course cycliste intitulée "49ème grand prix des vendanges de Seyssel" le dimanche 29 septembre 2013	442

Arrêté N °2013261-0010 - arrêté d'autorisation d'une course pédestre "trail des Glières" le dimanche 6 octobre 2013	452
Arrêté N °2013261-0014 - Portant dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons - établissement "Le lake pub" à SEVRIER	458
Arrêté N °2013262-0021 - Arrêté complémentaire et modificatif à l'arrêté n ° 2013184-0025 du 3 juillet 2013 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2013.	461
Arrêté N °2013263-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile pour le groupe d'interventions et de secours Haute- Savoie GIS 74	463
Arrêté N °2013263-0003 - arrêté portant organisation du déroulement d'une épreuve motocycliste "11ème dark dog moto tour" le lundi 30 septembre et le mardi 1er octobre 2013	466

DRCL direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2013262-0006 - Nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Poisy et de sa suppléante	474
Arrêté N °2013262-0007 - Nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Marnaz et de son suppléant	477
Arrêté N °2013262-0008 - Création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Praz- sur- Arly	480

DRHB direction des ressources humaines et du budget

Arrêté N °2013260-0034 - Arrêté de délégation de signature de M. Bernard CRESSOT, directeur départemental des finances publiques de la Haute- Savoie (pouvoir adjudicateur)	483
Arrêté N °2013262-0033 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute- Savoie	486

Sous- préfecture de Bonneville

Arrêté N °2013254-0001 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre "Grimpée Chedde- les- Ayères" le dimanche 15 septembre 2013	508
Arrêté N °2013254-0002 - Arrêté portant autorisation de deux courses pédestre intitulée "ECOTRAIL" le dimanche 15 septembre 2013.	514
Arrêté N °2013256-0029 - Arrêté portant autorisation de l'épreuve cycliste "Grand prix de Faucigny" le dimanche 15 septembre 2013.	520
Arrêté N °2013256-0030 - Arrêté portant autorisation de l'épreuve "24 H VTT de Chamonix" les 14 et 15 septembre 2013.	528
Arrêté N °2013260-0010 - Arrêté portant autorisation des courses pédestre intitulée "ELAXANDRE" le samedi 21 septembre 2013.	534

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Arrêté N °2013262-0009 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers spécialistes des risques chiminques, radiologiques opérationnels du département de la Haute- Savoie	541
---	-----

Arrêté N °2013262-0010 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers sauveteurs aquatiques opérationnels du département de la Haute- Savoie	547
Arrêté N °2013262-0011 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers plongeurs opérationnels du département de la Haute- Savoie	552
Arrêté N °2013262-0012 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute- Savoie	555
Arrêté N °2013262-0014 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers commandant et officiers des systèmes d'information et de communication	559
Arrêté N °2013262-0015 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers conducteurs cynotechniques opérationnels du département de la Haute- Savoie	562
Arrêté N °2013262-0016 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers membres de la chaîne de Commandement	565
Arrêté N °2013262-0017 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers sauveteurs déblayeurs opérationnels du département de la Haute- Savoie	570

82_DRFIP_Direction régionale des finances publiques

Arrêté N °2013213-0027 - Subdélégation de signature de M.RIVARD DRFIP du Rhône par intérim en matière de successions vacantes.	575
---	-------	-----



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013259-0004

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 16 Septembre 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Accueil des mineurs, sports de nature et prévention en montagne**

arrêté de limitation temporaire de la pratique
du canyoning et de l'accès dans la rivière
Giffre du 23 /09 au 03/10/2013



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 16 septembre 2013

Direction de la cohésion sociale
Pôle accueils de mineurs, sports de nature, prévention en montagne
Références : ACMSNPM/ L.Girard/

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE n° 2013259-0004

portant limitation temporaire de la pratique du canyonisme et de l'accès dans la rivière du Giffre entre le barrage de Taninges et le confluent avec le Risse du 23 septembre 2013 au 03 octobre 2013

VU le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2(50) et L 2215-1

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie

VU le code du sport article L 322-2 et L 212-1 concernant la sécurité et l'encadrement des activités sportives

Considérant la concertation engagée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), concernant la future modification des débits réservés dans la rivière du Giffre,

Considérant la nécessité technique d'effectuer des tests de pratique de l'activité canyonisme dans des conditions de débits supérieurs aux niveaux habituellement autorisés dans le lit mineur du Giffre en aval du barrage de Mieussy,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : pour des raisons de sécurité, durant la période du 23 septembre au 03 octobre 2013, la pratique du canyonisme et l'accès à la rivière Giffre, depuis le barrage de Taninges jusqu'au confluent avec le Risse, sont limités aux essais nécessaires pour évaluer la cotation et la difficulté du parcours en fonction des différents débits, supérieurs aux débits antérieurement préconisés, mais compatibles avec la sécurité des usagers, tant lors des pratiques libres qu'encadrées.

Les essais ne pourront être effectués que par des représentants qualifiés, missionnés par les structures suivantes :

Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civile (SIDPC), Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM), Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74), Comité Départemental de Pilotage du Canyonisme de Haute-Savoie (CDPC 74), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Départementale des Territoires (DDT), Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), conseillers techniques de la Fédération Française

de la Montagne et de l'Escalade (FFME), de la Fédération Française de Spéléologie (FFS) et de la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne (FFCAM), Electricité De France (EDF), Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), communes concernées le cas échéant, (Mieussy, Taninges, Saint-Jeoire, Marignier),

Article 2 : la Pratique du canyonisme et l'accès dans la rivière Giffre entre le barrage de Taninges et le confluent du Risse sont interdites à tout autre usager durant cette période.

Article 3 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- La directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013253-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 10 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Délégations de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement données par M. Weleman responsable de la trésorerie de Cluses

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CLUSES.....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mr. CUSSONNEAU Patrick, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CLUSES , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € , à charge de compte-rendu;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, à charge de lui rendre compte,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, à charge de rendre compte :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAZZAROTTI Maria	Contrôleur	5.000 €	12 mois	50.000 €
ECKERT Michèle	Contrôleur	5.000 €	12 mois	50.000 €

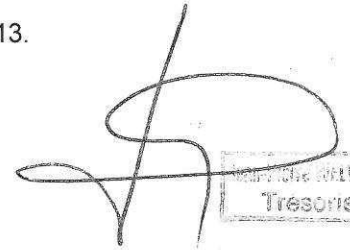
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE...

TRÉSORERIE
 2 Bis, Rue Pasteur
 74300 CLUSES
 Tél. 04 50 98 01 85
 Fax 04 50 98 93 10

A CLUSES..., le 10/9/2013.

Le comptable,



Trésorier

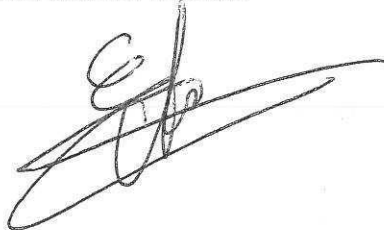
Mr CUSSONNEAU Patrick



Mme LAZZAROTTI Maria



Mme ECKERT Michèle



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CLUSES.....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme GAILLARD Joëlle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CLUSES , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € , à charge de compte-rendu;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, à charge de lui rendre compte,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE...

A CLUSES..., le 10/9/2013.

Le comptable,



JEAN-PIERRE WILLERAND
Trésorier

Mme GAILLARD Joëlle



Joëlle GAILLARD
Inspecteur
des Finances publiques

TRÉSORERIE

2 Bis, Rue Pasteur

74300 CLUSES

Tél. 04 50 98 01 85

Fax 04 50 98 93 10



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0056

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Mme Reboul responsable de la trésorerie de Douvaine

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de DOUVAINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme RENAULT Isabelle, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Douvaine , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100000 €

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

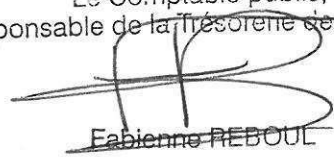
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TRANZER Frédérique	Contrôleuse	1000 €	12 mois	10000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

A Douvaine, le 13 septembre 2013
Le comptable,

Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Douvaine



Fabienne REBOUL



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013260-0035

**signé par Voir le signataire dans le document
le 17 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Délégation de signature en matière de
contentieux fiscal d'assiette, de gracieux fiscal
et en matière d'actes relatifs à la publicité
foncière concernant le service de la publicité
foncière de Thonon- les- Bains

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE THONON-LES-BAINS
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Thonon-les-Bains, le 17 septembre 2013

Adresse :

36, rue Vallon
BP 527
74203 THONON-LES-BAINS

mél : spf.thonon@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par Norbert DATTOLA

mél : norbert.dattola@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 04 50 26 79 41

☎ 04 50 26 79 51

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Thonon-les-Bains,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pascal KNOCKAERT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

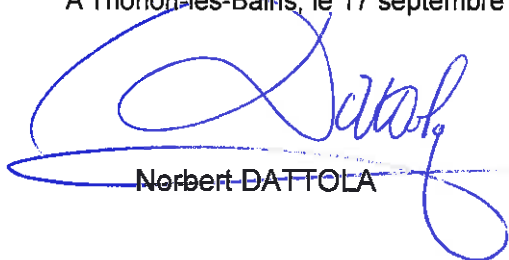
Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à Mme Sylviane SOCQUET et M. Gérard MARIN, contrôleurs principaux des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Thonon-les-Bains, le 17 septembre 2013



Norbert DATTOLA



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 03 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Mission communication**

Procuration aux fins de déclaration de
créances - Trésorerie de Cluses

Cluses, le 03/09/2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLUSES.
2Bis, RUE PASTEUR CS 60222
74304 CLUSES
TÉLÉPHONE : 04.50.98.01.85
MÉL. t074013@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h.
Réception : (Avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Jean-Pierre WELEMANE.
Téléphone : 04.50.96.67.91
Télécopie : 04.50.98.93.10
Réf :

Objet : PROCURATION AUX FINS DE DECLARATION DE CREANCES.

Je soussigné Jean-pierre WELEMANE, Trésorier de CLUSES, déclare donner pouvoir à :

= Mme LAZZAROTTI Maria, Contrôleuse des Finances Publiques



= Mr CUSSONNEAU Patrick, Inspecteur des Finances Publiques



= Mme GAILLARD Joëlle, Inspectrice des Finances Publiques,



pour effectuer, en mon absence, les déclarations de créances dans les procédures de sauvegarde et d'apurement collectif du passif, quelque soit la nature des créances.

Les spécimens de signature sont au dos.

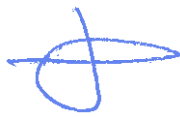
Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique


Dominique CALVET




Mme LAZZAROTTI Maria

Mr CUSSONNEAU Patrick

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'C' with a horizontal line through it, resembling a signature.

Mme GAILLARD Joëlle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 04 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction**

Procuration sous seing privé - Paerie
Départementale

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Gérard CASADO

Trésorier de..... Bureau Trésorerie PAIRIE DÉPARTEMENTALE HAUTE SAVOIE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général.....

..... Madame Valérie GERBE

demeurant à... SEYNOZ

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie

d..... PAIRIE DÉPARTEMENTALE de HAUTE SAVOIE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de..... PAIRIE DÉPARTEMENTALE de HAUTE SAVOIE, entendant ainsi transmettre à M. Madame Valérie GERBE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Anney, le (2) 4 Septembre 2013

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Anney, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

Par procuration

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Dominique CALVET

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Bon pour pouvoir :

G-CASADO

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

(1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)

(2) Date en toutes lettres

(3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Mission communication**

Procuration sous seing privé - Trésorerie de
Cluses

Cluses, le 02/09/2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLUSES.
2Bis, RUE PASTEUR CS 60222
74304 CLUSES
TÉLÉPHONE : 04.50.98.01.85
MÉL. t074013@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h.
Réception : (Avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Jean-Pierre WELEMANE.
Téléphone : 04.50.96.67.91
Télécopie : 04.50.98.93.10
Réf :

Objet : PROCURATION SSP DONNEE PAR LE COMPTABLE.

Je soussigné Jean-pierre WELEMANE, Chef du Centre des Finances Publiques de CLUSES, déclare constituer comme mandataire général

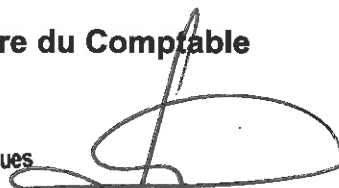
Mr Patrick CUSSONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,

Et lui donner pouvoir de gérer et administrer le Centre des Finances Publiques de CLUSES, en mon absence comme en ma présence.

Ainsi reçoit-il pouvoir de passer tous les actes et de faire, de manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de CLUSES, entendant ainsi transmettre à Mr Patrick CUSSONNEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse gérer ou administrer tous les services à lui confiés, sans mon concours, mais sous ma responsabilité et à charge de rendre compte dès que possible.

Signature du Comptable

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
~~L'administrateur des Finances publiques~~
Directeur du pôle gestion publique
Dominique CALVET



Jean-Pierre WELEMANE
Trésorier

Signature du mandataire

~~Patrick CUSSONNEAU~~
Inspecteur des
Finances Publiques



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Mission communication**

Procuration sous seing privé - Trésorerie de
Cluses

Cluses, le 02/09/2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLUSES.
2Bis, RUE PASTEUR CS 60222
74304 CLUSES
TÉLÉPHONE : 04.50.98.01.85
MÉL. t074013@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h.
Réception : (Avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Jean-Pierre WELEMANE.
Téléphone : 04.50.96.67.91
Télécopie : 04.50.98.93.10
Réf :

Objet : PROCURATION SSP DONNEE PAR LE COMPTABLE.

Je soussigné Jean-pierre WELEMANE, Chef du Centre des Finances Publiques de CLUSES, déclare constituer comme mandataire général

Mme Joëlle GAILLARD, Inspectrice des Finances Publiques,

Et lui donner pouvoir de gérer et administrer le Centre des Finances Publiques de CLUSES, en mon absence comme en ma présence.

Ainsi reçoit-elle pouvoir de passer tous les actes et de faire, de manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de CLUSES, entendant ainsi transmettre à Mme Joëlle GAILLARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse gérer ou administrer tous les services à elle confiés, sans mon concours, mais sous ma responsabilité et à charge de rendre compte dès que possible.

Signature du Comptable

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Dominique CALVET



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Signature de la mandataire

Joëlle GAILLARD
Inspecteur
des Finances publiques



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Août 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction**

Procuration sous seing privé - Trésorerie de
Douvaine

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

La soussignée...**Fabienne REBOUL**

Trésorier de...**Douvaine- Bons en Chablais**

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général.....

.....**Madame Isabelle Novel**

demeurant à...Trésorerie Douvaine place de l'Hotel de Ville Douvaine (domicile élu)

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la

Trésorerie de Douvaine-Bons

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de...Douvaine-Bons...., entendant ainsi transmettre à **Madame Isabelle Novel**...tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...Douvaine....., le (2)deux août 2013...

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du-pôle gestion publique

Dominique CALVET



Bon pour pouvoir
Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Douvaine

Fabienne REBOUL

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

La soussignée...**Fabienne REBOUL**

Trésorier de...**Douvaine Bons en Chablais**

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général

.....**Madame Frédérique TRANZER**

demeurant à Trésorerie Douvaine Place de l'Hôtel de Ville Douvaine

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la

Trésorerie de Douvaine-Bons

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Douvaine-Bons, entendant ainsi transmettre à **Madame Frédérique TRANZER** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...Douvaine....., le (2) deux août 2013

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Nominative CALVET

Bon pour pouvoir
Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Douvaine

Fabienne REBOUL

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

La soussignée... **Fabienne REBOUL**

Trésorier de... **Douvaine- Bons en Chablais**

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général.....

..... **Madame Isabelle RENAULT**

demeurant à... Trésorerie Douvaine place de l'Hotel de Ville Douvaine (domicile élu)

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la

Trésorerie de Douvaine-Bons

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de...Douvaine-Bons..., entendant ainsi transmettre à **Madame Isabelle RENAULT**... tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...Douvaine....., le (2)dix neuf août 2013...

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Dominique CALVET

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Bon pour Pouvoir

Le Comptable public
Responsable de la Trésorerie de Douvaine

Fabienne REBOUL

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 03 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Mission communication**

Procuration sous seing privé - Trésorerie de
Saint- Gervais- Les- Bains

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE SAINT GERVAIS

22, RUE PANLOUP – BP 45

74170 SAINT GERVAIS LES BAINS

MÉL. : t074023@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS – SEING PRIVE
à donner par les comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné, **Patrick HEGI**
Trésorier de **Saint-Gervais-Les-Bains**

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Monsieur Christian REVENAZ, Contrôleur Principal des finances publiques**

demeurant à **74120 MEGEVE**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de Saint-Gervais-Les-Bains

D'opérer les recettes et dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint-Gervais-Les-Bains entendant ainsi transmettre à Monsieur Christian REVENAZ tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir **(1)** :

- ◆ d'effectuer des déclarations de créances,
- ◆ d'agir en justice

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Saint-Gervais-Les-Bains, le 3 SEPTEMBRE 2013

**Visa de la Direction départementale
des finances publiques de la Haute-
Savoie**

A Annecy, le.....

Le Directeur départemental des finances
publiques

(Signature)
Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

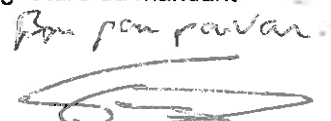
Dominique CALVET

Signature du mandataire



Christian REVENAZ

Signature du mandant



Patrick HEGI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Août 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction**

Procuration sous seing privé - Trésorerie de
Seynod

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Pascal GROSPIRON

Comptable public, responsable de la trésorerie de Seynod

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général : Mme Simone CRETIN, demeurant à Seynod – 6 rue Blaise Pascal

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de Seynod.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seynod, entendant ainsi transmettre à Mme Simone CRETIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Seynod, le premier août deux-mille treize

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

butru

Bon pour pouvoir

Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Seynod

Pascal GROSPIRON

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné Pascal GROSPIRON

Comptable public, responsable de la trésorerie de Seynod

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général : Mme Yvette DUPERTHUY, demeurant à Seynod – 6
rue Blaise Pascal

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de Seynod.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seynod, entendant ainsi transmettre à Mme Simone CRETIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Seynod, le premier août deux-mille treize

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Dominique CALVET

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Seynod

Pascal GROSPIRON

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Anancy, le 2 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18, rue de la GARE
BP 330
74008 ANNECY Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard CRESSOT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard CRESSOT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, du recouvrement, des missions foncières et des amendes :

Pilotage et animation des réseaux

M. Jean-François HUMEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Mme Maryvonne BONJOUR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division.

Fiscalité des particuliers - assiette et recouvrement amiable :

Mme Sandrine CORNET, inspectrice des Finances publiques.

Fiscalité des particuliers et des missions foncières - assiette et recouvrement amiable :

M Stéphane SAUGERE, inspecteur des Finances publiques.

Pilotage et suivi de la cellule de recouvrement forcé, pilotage des huissiers :

Mme Michelle LYONNET, inspectrice des Finances publiques.

Mme Dominique ESPINOSA, inspectrice des Finances publiques.

Mme Edith RAFFENOT, inspectrice des Finances publiques.

Travaux de secrétariat de la cellule de recouvrement forcé et des huissiers (procédures de saisies extérieures et traitement des saisies pour les huissiers des Finances publiques) :

Mme Yolaine MOREAU, agent administratif des Finances publiques

Enquête et recherche de renseignements :

M. Cyril COUDERT, contrôleur principal des Finances publiques.

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels, du contrôle fiscal et de la redevance :

Pilotage et animation des réseaux

Mme Brigitte KAISER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de division.

M. Jacques LANGLOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de division.

Fiscalité des professionnels :

Mme Chantal FERRIER-PLAVERET, inspectrice des Finances publiques.

M. Antoine CARRE, inspecteur des Finances publiques.

Contrôle fiscal :

Correspondant propositions de poursuites correctionnelles : Mme Séverine DAVIET, inspectrice des Finances publiques.

Secrétariat de la commission IDTCA : Mme Séverine DAVIET et M. Pascal JENDRZEZAK, inspecteurs des Finances publiques.

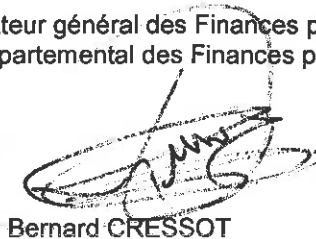
Secrétariat de la commission de conciliation : Mme Stéphanie VINSON et Mme Séverine MIEVRE, inspectrices des Finances publiques.

3. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux :

Mme Corinne DUBARRY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Bernard CRESSOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 2 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard CRESSOT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard CRESSOT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

Mme Sabine THABUIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, responsable de la division Collectivités locales – Missions économiques pour les actes relatifs à sa division.

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Jérôme BERNARD, inspecteur des Finances publiques, chargé de l'Expertise des Structures Locales et du service Pôle de Fiscalité Directe Locale, reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux, avis à la préfecture, fiches de relecture des collectivités cibles CPP et courriers aux élus locaux.

Service Fiscalité directe locale (SFDL)

Mme Myriam MAJCHRZAK, inspectrice des Finances publiques, chef de service SFDL reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux.

Soutien juridique - Etudes

Mme Aurélie ANGER, inspectrice des Finances publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres, la mise en état d'examen des comptes financiers des EPLE et, en l'absence du chef de division SPL, les procès-verbaux de vérification des régies des collectivités territoriales ainsi que les actes de création et de modification des régies (et régies temporaires) pour les EPLE.

Elle reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son service.

Qualité comptable des comptes locaux

Mme Marie-Pascale GUILLOT, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission Secteur Public Local, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi, demandes de renseignements et courriers relatifs au suivi courant des dossiers de recouvrement amiable et contentieux de produits locaux, les demandes d'estimation immobilière au Service France Domaine, les demandes de fiches d'immeuble à la conservation des hypothèques et les décisions suite à demande de remboursement des frais de poursuites pour les produits locaux.

Elle reçoit également délégation pour signer tous les actes de gestion courante concernant l'activité « CASINO » et ceux relatifs au suivi de la qualité des comptes locaux.

Modernisation –Dématérialisation

Mme Mireille SUCHARD, Mme Corinne RIGOUREAU et M. Stéphane CLEMENT, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

Affaires économiques

Mme Christelle BOMBAIL, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services Financiers et pour les attestations annuelles (NOTI 2 ex DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

Elle reçoit également délégation pour son activité de gestion des chambres consulaires ainsi que pour signer les actes relatifs à la commission de surendettement des particuliers.

2. Pour la Division « Opérations de l'Etat » (Comptabilité de l'Etat - Dépense - Produits divers et services financiers) :

M. Raphaël CHAPPAZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations de l'Etat »,
Mme Marie-Isabelle ARNOUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, adjointe au responsable de la division « Opérations de l'Etat »,
pour les actes relatifs à leur division, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR ; ainsi que pour établir les déclarations auprès de TRACFIN via la plateforme ERMES.

Comptabilité de l'Etat – Dépense

Mme Lucie DEKEISTER, inspectrice des Finances publiques, chef du service Comptabilité reçoit délégation pour signer les documents comptables, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR, les demandes de régularisations de chèques impayés, les demandes de renseignements ou de reversement, les bordereaux d'envoi aux différents partenaires et les procès verbaux de destruction de registres, la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En l'absence de Mme Lucie DEKEISTER, Mme Régine IDEE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les virements étrangers et les documents comptables.

Mme Patricia CATIN-RICHEZ, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour valider les DSO supérieures à 200 euros dans Chorus formulaire et les virements via l'application VIR.

Recettes non fiscales – Produits divers - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Séverine CHAVRET, inspectrice des Finances publiques, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et la comptabilité auxiliaire du recouvrement, pour les documents comptables du service (pièces justificatives de dépenses et toute pièce relative au compte de gestion), pour les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les rappels aux débiteurs publics, les documents portant sur les produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et les non-valeurs inférieures à 1500 euros y afférant, les demandes de remise gracieuse sur produits divers, les déclarations de consignations, les autorisations de remboursement des amendes, et de frais bancaires.

Elle reçoit aussi délégation pour la signature des états de taxes pour frais de poursuites, des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, des mainlevées de saisie, des délais de paiement accordés aux redevables, des déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, des états de prise en charge.

Mme Dominique BAREL-HABRAN, contrôleur des Finances publiques, cellule Produits Divers, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et, en l'absence du chef de service, les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les productions au titre des redressements judiciaires.

Mme Sylvie GILBRIN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Amendes, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du secteur Amendes et le visa des états informatisés d'annulations AMD 4312 et, en l'absence du chef de division pour les états de remboursement des amendes.

Dépôts et services financiers

Mme Chantal BAUCHAT, inspectrice des Finances publiques, Chef du service « Dépôts et Services Financiers », reçoit délégation de signature pour toute opération relative aux consignations, courrier à la clientèle et tout accusé réception relatif aux exploits présentés par les huissiers relatifs à des comptes relevant de son service (signature des ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement) ; pour la signature des documents relatifs à la Caisse des dépôts – dans le cadre du mandat consenti par le directeur de la Caisse des dépôts ; pour la désignation du correspondant habilitations réseau.

Mme Isabelle OTERNAUD, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour toute opération relative à la monétique et pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT et CDC en l'absence de Mme BAUCHAT.

Mme Annie ODET, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT et CDC ainsi que pour toute opération relative aux offres de prêt en l'absence de Mme BAUCHAT.

Mme Véronique MARTINET, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour la monétique et pour tout courrier courant dans le cadre de l'activité DFT en l'absence de Mme BAUCHAT.

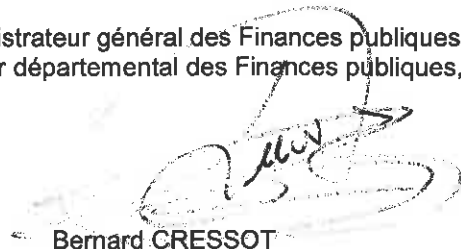
3. Pour la Division France Domaine :

M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division France Domaine, reçoit délégation spéciale pour gérer l'activité de sa division dans les conditions fixées par délégations particulières.

En l'absence de M. PANETIER, Mme Michèle CANDIL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, reçoit la même délégation.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Bernard CRESSOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 2 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE.**
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard CRESSOT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard CRESSOT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources humaines et formation professionnelle :

Mme France VUILLEMIN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division

Ressources Humaines :

Mme Florence HOTTEGINDRE, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

Mme Nadine HARMON, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

Formation Professionnelle :

M. Bertrand CHARPIN, inspecteur des Finances publiques.

M. Christophe NICOLAS, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Mme Dominique FOUGERE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARRON et Mme Dominique FOUGERE :

Mme Christine BIAGI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

M. Laurent CHEVEREAU, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

Mme Claire L'HERMITE, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

3. Pour la Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :

M. Thierry PLAVERET, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de division.

Contrôle de gestion – structures et emplois

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PLAVERET :

Mme Danièle BERTAINA, inspectrice des Finances publiques.

Mme Séverine TORCHEN, inspectrice des Finances publiques.

M. David SIMON, inspecteur des Finances publiques.

Equipe de renfort

Mme Emeline DALIAN, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Bernard CRESSOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Septembre 2013**

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Anancy, le 2 septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE.**
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard CRESSOT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard CRESSOT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Claude MOLLARD, administrateur des Finances publiques, responsable de mission.

M. Christian RAMBAL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour les actes relatifs à l'activité du contrôle de qualité comptable.

2. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Patricia COLLET-BOSSA, inspectrice principale des Finances publiques ;
- M. Raymond PELLICIER, inspecteur principal des Finances publiques ;
- Mme Laetitia PETROSELLI, inspectrice principale des Finances publiques ;
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des Finances publiques ;
- M. Julien BEL, inspecteur principal des Finances publiques ;
- Mme Emmanuelle DEMONET, inspectrice des Finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

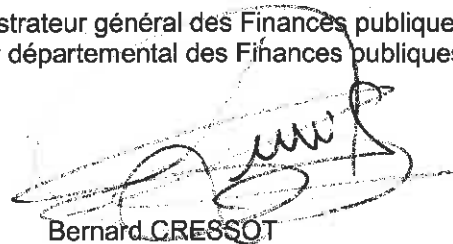
M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de mission.

4. Pour la mission communication :

Mme Catherine HENRY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de mission.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Bernard CRESSOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013262-0020

**signé par Voir le signataire dans le document
le 19 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
PE protection de l'environnement
Instruction administrative des ICPE**

**SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE
- PRATZ SUR ARLY - enregistrement d'un
dépôt d'explosifs**



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la protection
des populations

Annecy, le 19 septembre 2013

Service Protection de l'Environnement

RÉF. : PE/CD

Le préfet de la Haute-Savoie,

ARRETE n° 2013262-0020
d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un dépôt de produits explosifs situé au lieu dit
« Holvet » sur la commune de Praz-sur-Arly.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet hors cadre, en qualité de préfet de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le dossier de demande d'enregistrement en date du 29 avril 2013 et déposé à la Direction Départementale de la Protection des Populations par lequel la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, un enregistrement en vue d'implanter un dépôt d'explosifs situé sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, au lieu dit «Holvet» ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 fixant les conditions de mise à disposition du public de la demande ;

VU l'absence d'observations du public ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Flumet en date du 11 juin 2013 ;

VU l'avis du propriétaire du terrain en date du 10 septembre 2012 suite à sa consultation par le pétitionnaire sur l'usage futur du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 août 2013 ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales susvisées et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, conservé et réutilisé à des fins de stockage de matériels nécessaires au fonctionnement du domaine skiable ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande ne fait pas apparaître la nécessité du basculement dans la procédure d'autorisation avec présentation devant le CODERST ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie;

A R R E T E

Article 1

Le dépôt d'explosifs exploité par la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE, représentée par Monsieur Philippe TISSOT directeur d'exploitation de cette société, faisant l'objet de la demande susvisée du 29 avril 2013, est enregistré.

Ce dépôt est situé sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, au lieu dit «Holvet» (parcelle section B n° 699). Les activités exercées sont détaillées à l'Article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, le dépôt n'a pas été mis en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

Article 2

L'activité exercées relève du régime de l'enregistrement prévu à l'Article L 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1311-3	Stockage de produits explosifs	Stockage de produits explosifs d'une quantité équivalente totale de 102,1 kg. La répartition des quantités est faite de la façon suivante: 1. Local de stockage des explosifs (100 kg) : <ul style="list-style-type: none">• 100 kg de produits explosifs de division de risque 1.1D (répartis en 4 cartons de 25 kg) 2. Local de stockage des détonateurs et artifices de mise à feu (2,1 kg) <ul style="list-style-type: none">• 0,64 kg de produits explosifs de division de risque 1.1 B (200 détonateurs à mèche et 120 détonateurs électriques)• 1,45 kg de produits explosifs de division de risque 1.4 S (240 m de mèche lente et 120 allumeurs à friction) [coefficient 1/5]	<i>E</i>

Régime :

E (enregistrement), *DC* (déclaration avec contrôle périodique), *D* (déclaration), *NC* (non classé).

Les installations mentionnées au présent Article sont reportées avec leurs références sur un plan de situation tenu à jour et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE, accompagnant sa demande en date du 29 avril 2013.

Les installations sus-visées respectent les prescriptions générales ministérielles fixées par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif établi dans la demande d'enregistrement sus-visée, soit un usage compatible avec le stockage de matériels nécessaires au fonctionnement du domaine skiable :

Article 5

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE représentée par Monsieur Philippe TISSOT

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'Article L.514-6 du code de l'environnement la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Grenoble :

1° par des demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié,

2° par des tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit acte, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la délivrance de l'autorisation ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la mairie de Praz-sur-Arly pendant quatre semaines,
- publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- affiché en permanence de façon lisible, dans l'installation, par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins des services de la Préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Madame la Directrice Départementale de la Protection de l'environnement et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture..

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOËL du PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SG secrétariat général
Gestion financière et comptable**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
QUESTE Cécile



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0001

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame QUESTE Cécile

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 16/2000 du 17 juillet 2000 attribuant un mandat sanitaire à Madame QUESTE Cécile ;

VU la demande présentée par Madame QUESTE Cécile née le 14 février 1966 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Genevilles - 424 rue Genevilles - 74500 AMPHION LES BAINS ;

Considérant que Madame QUESTE Cécile remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame QUESTE Cécile, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire des Genevilles - 424 rue Genevilles - 74500 AMPHION LES BAINS.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame QUESTE Cécile s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame QUESTE Cécile pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 16/2000 du 17 juillet 2000 attribuant un mandat sanitaire à Madame QUESTE Cécile est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SG secrétariat général
Gestion financière et comptable**

attribuant l'habilitation sanitaire à Mme
PHILIPPE- FICHARD Isabelle



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncyy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0002

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PHILIPPE-FICHARD Isabelle

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 39 du 8 février 1993 attribuant un mandat sanitaire à Madame PHILIPPE-FICHARD Isabelle ;

VU la demande présentée par Madame PHILIPPE-FICHARD Isabelle née le 13 novembre 1953 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de la Plaine - 28 avenue de la Plaine - 74000 ANNECY ;

Considérant que Madame PHILIPPE-FICHARD Isabelle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PHILIPPE-FICHARD Isabelle, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire de la Plaine - 28 avenue de la Plaine - 74000 ANNECY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame PHILIPPE-FICHARD Isabelle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame PHILIPPE-FICHARD Isabelle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 39 du 8 février 1993 attribuant un mandat sanitaire à Madame PHILIPPE-FICHARD Isabelle est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0003

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SG secrétariat général
Gestion financière et comptable**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
DAIGLE- BERNARD Jennyfer

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0003

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DAIGLE-BERNARD Jennyfer

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012195-0015 du 13 juillet 2012 attribuant un mandat sanitaire à Madame DAIGLE-BERNARD Jennyfer ;

VU la demande présentée par Madame DAIGLE-BERNARD Jennyfer née le 4 septembre 1979 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire Lafayette - 9 rue Thomas Ruphy - 74000 ANNECY ;

Considérant que Madame DAIGLE-BERNARD Jennyfer remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DAIGLE-BERNARD Jennyfer, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Lafayette - 9 rue Thomas Ruphy - 74000 ANNECY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame DAIGLE-BERNARD Jennyfer s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame DAIGLE-BERNARD Jennyfer pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2012195-0015 du 13 juillet 2012 attribuant un mandat sanitaire à Madame DAIGLE-BERNARD Jennyfer est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0004

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SG secrétariat général
Gestion financière et comptable**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
GADAT Sophie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-000 4
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GADAT Sophie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011173-0010 du 22 juin 2011 attribuant un mandat sanitaire à Madame GADAT Sophie ;

VU la demande présentée par Madame GADAT Sophie née le 27 octobre 1972 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire - rue de la vallée verte - 74420 BOEGE ;

Considérant que Madame GADAT Sophie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GADAT Sophie, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire - rue de la vallée verte - 74420 BOEGE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame GADAT Sophie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame GADAT Sophie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2011173-0010 du 22 juin 2011 attribuant un mandat sanitaire à Madame GADAT Sophie est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013255-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 12 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
LOISEAU Sarah

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 12 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-4982-SPA/CG

Arrêté n° 2013255-0001
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LOISEAU Sarah

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013157-0002 du 6 juin 2013 portant habilitation sanitaire de Madame LOISEAU Sarah ;

VU la demande présentée par Madame LOISEAU Sarah née le 17 octobre 1985 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire SCP May – 295 route de Thônes – 74210 FAVERGES ;

Considérant que Madame LOISEAU Sarah remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LOISEAU Sarah, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire SCP May – 295 route de Thônes – 74210 FAVERGES.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame LOISEAU Sarah s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LOISEAU Sarah pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

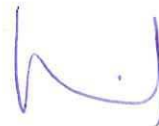
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2013157-0002 du 6 juin 2013 portant habilitation sanitaire de Madame LOISEAU Sarah est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
HEIRMAN Valérie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0005
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HEIRMAN Valérie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 9/98 du 16 février 1998 attribuant un mandat sanitaire à Madame HEIRMAN Valérie ;

VU la demande présentée par Madame HEIRMAN Valérie née le 19 mars 1962 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire - 1041 route des Tines - 74400 CHAMONIX ;

Considérant que Madame HEIRMAN Valérie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame HEIRMAN Valérie, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire - 1041 route des Tines - 74400 CHAMONIX.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame HEIRMAN Valérie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame HEIRMAN Valérie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 9/98 du 16 février 1998 attribuant un mandat sanitaire à Madame HEIRMAN Valérie est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Le Bourg', written in a cursive style.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0006

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
BUCHWALTER Sylvaine

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0006
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BUCHWALTER Sylvaine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 4/95 du 13 mars 1995 attribuant un mandat sanitaire à Madame BUCHWALTER Sylvaine ;

VU la demande présentée par Madame BUCHWALTER Sylvaine née le 6 octobre 1968 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du col - 210 impasse des Granges - 74300 CHATILLON sur CLUSES ;

Considérant que Madame BUCHWALTER Sylvaine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BUCHWALTER Sylvaine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du col - 210 impasse des Granges - 74300 CHATILLON sur CLUSES.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame BUCHWALTER Sylvaine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame BUCHWALTER Sylvaine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 4/95 du 13 mars 1995 attribuant un mandat sanitaire à Madame BUCHWALTER Sylvaine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0007

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
VELLUT Hélène

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0007
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VELLUT Hélène

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 1^{er} juin 2004 attribuant un mandat sanitaire à Madame VELLUT Hélène ;

VU la demande présentée par Madame VELLUT Hélène née le 29 janvier 1976 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire République - 36 avenue de la République - 74960 CRAN GEVRIER ;

Considérant que Madame VELLUT Hélène remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame VELLUT Hélène, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire République - 36 avenue de la République - 74960 CRAN GEVRIER.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame VELLUT Hélène s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame VELLUT Hélène pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 1er juin 2004 attribuant un mandat sanitaire à Madame VELLUT Hélène est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Le Bourg', with a stylized flourish at the end.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
CORNET Anne- Catherine

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0008

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CORNET Anne-Catherine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 12/2000 du 27 avril 2000 attribuant un mandat sanitaire à Madame CORNET Anne-Catherine ;

VU la demande présentée par Madame CORNET Anne-Catherine née le 18 août 1971 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire - 118 route de Genève - 74240 GAILLARD ;

Considérant que Madame CORNET Anne-Catherine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame CORNET Anne-Catherine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire - 118 route de Genève - 74240 GAILLARD.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame CORNET Anne-Catherine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame CORNET Anne-Catherine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

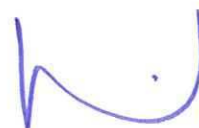
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 12/2000 du 27 avril 2000 attribuant un mandat sanitaire à Madame CORNET Anne-Catherine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
FLAMANT Sandrine

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0009

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame FLAMANT Sandrine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-0003 du 3 février 2012 attribuant un mandat sanitaire à Madame FLAMANT Sandrine ;

VU la demande présentée par Madame FLAMANT Sandrine née le 21 décembre 1979 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire La roseraie Victorine - 270 avenue du Mont-Blanc - 74460 MARNAZ ;

Considérant que Madame FLAMANT Sandrine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame FLAMANT Sandrine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire La roseraie Victorine - 270 avenue du Mont-Blanc - 74460 MARNAZ.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame FLAMANT Sandrine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame FLAMANT Sandrine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2012034-0003 du 3 février 2012 attribuant un mandat sanitaire à Madame FLAMANT Sandrine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
GAY- BATAILLE Bénédicte

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0010
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GAY-BATAILLE Bénédicte

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 66 du 14 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Madame GAY-BATAILLE Bénédicte ;

VU la demande présentée par Madame GAY-BATAILLE Bénédicte née le 28 mai 1955 et domiciliée professionnellement au centre hospitalier vétérinaire - 275 route Impériale - 74370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE ;

Considérant que Madame GAY-BATAILLE Bénédicte remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GAY-BATAILLE Bénédicte, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au centre hospitalier vétérinaire - 275 route Impériale - 74370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame GAY-BATAILLE Bénédicte s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame GAY-BATAILLE Bénédicte pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 66 du 14 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Madame GAY-BATAILLE Bénédicte est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0011

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
LINSART Adeline



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0011
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LINSART Adeline

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-81 du 4 septembre 2009 attribuant un mandat sanitaire à Madame LINSART Adeline ;

VU la demande présentée par Madame LINSART Adeline née le 2 octobre 1980 et domiciliée professionnellement au centre hospitalier vétérinaire - 275 route Impériale - 74370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE ;

Considérant que Madame LINSART Adeline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LINSART Adeline, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au centre hospitalier vétérinaire - 275 route Impériale - 74370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame LINSART Adeline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LINSART Adeline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2009-81 du 4 septembre 2009 attribuant un mandat sanitaire à Madame LINSART Adeline est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Le Bourg', with a stylized flourish at the end.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0012

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
TISSIER Marion

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0012
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame TISSIER Marion

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-0001 du 3 février 2012 attribuant un mandat sanitaire à Madame TISSIER Marion ;

VU la demande présentée par Madame TISSIER Marion née le 19 juillet 1986 et domiciliée professionnellement au centre hospitalier vétérinaire - 275 route Impériale - 74370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE ;

Considérant que Madame TISSIER Marion remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame TISSIER Marion, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au centre hospitalier vétérinaire - 275 route Impériale - 74370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame TISSIER Marion s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame TISSIER Marion pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2012034-0001 du 3 février 2012 attribuant un mandat sanitaire à Madame TISSIER Marion est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Le Bourg'.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0013

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
SENECHAL Florence

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0013

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame SENECHAL Florence

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 35 du 28 novembre 1994 attribuant un mandat sanitaire à Madame SENECHAL Florence ;

VU la demande présentée par Madame SENECHAL Florence née le 29 juillet 1960 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire NAC et compagnie - 440 route des prés rollier - 74330 SILLINGY ;

Considérant que Madame SENECHAL Florence remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame SENECHAL Florence, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire NAC et compagnie - 440 route des prés rollier - 74330 SILLINGY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame SENECHAL Florence s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame SENECHAL Florence pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 35 du 28 novembre 1994 attribuant un mandat sanitaire à Madame SENECHAL Florence est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0014

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
BUCHET Emmanuelle

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0014

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BUCHET Emmanuelle

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 68 du 14 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Madame BUCHET Emmanuelle ;

VU la demande présentée par Madame BUCHET Emmanuelle née le 6 octobre 1963 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire NAC et compagnie - 440 route des prés rollier - 74330 SILLINGY ;

Considérant que Madame BUCHET Emmanuelle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BUCHET Emmanuelle, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire NAC et compagnie - 440 route des prés rollier - 74330 SILLINGY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame BUCHET Emmanuelle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame BUCHET Emmanuelle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 68 du 14 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Madame BUCHET Emmanuelle est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0015

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
BOURGEAT Marie- Pierre

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0015
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BOURGEAT Marie-Pierre

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-26 du 14 avril 2005 attribuant un mandat sanitaire à Madame BOURGEAT Marie-Pierre ;

VU la demande présentée par Madame BOURGEAT Marie-Pierre née le 7 février 1976 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des marmottes - 16 boulevard du Canal - 74200 THONON LES BAINS ;

Considérant que Madame BOURGEAT Marie-Pierre remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BOURGEAT Marie-Pierre, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire des marmottes - 16 boulevard du Canal - 74200 THONON LES BAINS.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame BOURGEAT Marie-Pierre s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame BOURGEAT Marie-Pierre pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2005-26 du 14 avril 2005 attribuant un mandat sanitaire à Madame BOURGEAT Marie-Pierre est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
DUCIMETIERE Isabelle

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animalés

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0016
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUCIMETIERE Isabelle

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011207-0006 du 26 juillet 2011 attribuant un mandat sanitaire à Madame DUCIMETIERE Isabelle ;

VU la demande présentée par Madame DUCIMETIERE Isabelle née le 27 juillet 1982 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du Tétras Lyre - 106 chemin des artisans - 74520 VALLEIRY ;

Considérant que Madame DUCIMETIERE Isabelle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DUCIMETIERE Isabelle, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du Tétras Lyre - 106 chemin des artisans - 74520 VALLEIRY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame DUCIMETIERE Isabelle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame DUCIMETIERE Isabelle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.


Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2011207-0006 du 26 juillet 2011 attribuant un mandat sanitaire à Madame DUCIMETIERE Isabelle est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. LE BOURG', with a stylized flourish at the end.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0017

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
LAPERROUSAZ- DEPREZ Céline



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0017

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LAPERROUSAZ-DEPREZ Céline

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 5/99 du 25 février 1999 attribuant un mandat sanitaire à Madame LAPERROUSAZ-DEPREZ Céline ;

VU la demande présentée par Madame LAPERROUSAZ-DEPREZ Céline née le 25 août 1974 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du Tétraz Lyre - 106 chemin des artisans - 74520 VALLEIRY ;

Considérant que Madame LAPERROUSAZ-DEPREZ Céline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LAPERROUSAZ-DEPREZ Céline, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du Tétraz Lyre - 106 chemin des artisans - 74520 VALLEIRY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame LAPERROUSAZ-DEPREZ Céline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LAPERROUSAZ-DEPREZ Céline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 5/99 du 25 février 1999 attribuant un mandat sanitaire à Madame LAPERROUSAZ-DEPREZ Céline est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0018

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
PITTON- PETIT Marie- Christine

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0018

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PITTON-PETIT Marie-Christine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 07/97 du 24 mars 1997 attribuant un mandat sanitaire à Madame PITTON-PETIT Marie-Christine ;

VU la demande présentée par Madame PITTON-PETIT Marie-Christine née le 21 mai 1961 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Europe - 33 chemin des trois noyers - 74100 VETRAZ MONTHOUX ;

Considérant que Madame PITTON-PETIT Marie-Christine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PITTON-PETIT Marie-Christine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire de l'Europe - 33 chemin des trois noyers - 74100 VETRAZ MONTHOUX.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame PITTON-PETIT Marie-Christine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame PITTON-PETIT Marie-Christine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

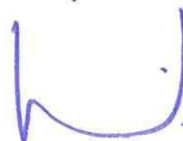
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 07/97 du 24 mars 1997 attribuant un mandat sanitaire à Madame PITTON-PETIT Marie-Christine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0019

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
MOEDBECK Marianne

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0019
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MOEDBECK Marianne

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 62 du 10 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Madame MOEDBECK Marianne ;

VU la demande présentée par Madame MOEDBECK Marianne née le 3 septembre 1961 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire - 17 rue de la République - 74100 VILLE LA GRAND ;

Considérant que Madame MOEDBECK Marianne remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MOEDBECK Marianne, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire - 17 rue de la République - 74100 VILLE LA GRAND.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame MOEDBECK Marianne s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame MOEDBECK Marianne pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 62 du 10 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Madame MOEDBECK Marianne est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a wavy line and a vertical stroke.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0031

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
VERNEX- LOZET Christelle

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5038-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0031
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VERNEX-LOZET Christelle

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013058-0001 du 27 février 2013 portant habilitation sanitaire de Madame VERNEX-LOZET Christelle ;

VU la demande présentée par Madame VERNEX-LOZET Christelle née le 9 mai 1985 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire du Val d'Arly – ZA Prariand – 3441 route nationale – 74120 MEGÈVE ;

Considérant que Madame VERNEX-LOZET Christelle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame VERNEX-LOZET Christelle, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire du Val d'Arly – ZA Prariand – 3441 route nationale – 74120 MEGÈVE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame VERNEX-LOZET Christelle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame VERNEX-LOZET Christelle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2013058-0001 du 27 février 2013 portant habilitation sanitaire de Madame VERNEX-LOZET Christelle est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0032

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
FONTAINE Olivier



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0032

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FONTAINE Olivier

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 95 du 5 janvier 1993 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur FONTAINE Olivier ;

VU la demande présentée par Monsieur FONTAINE Olivier né le 30 septembre 1957 et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire du périmètre - 30 route du périmètre - 74000 ANNECY ;

Considérant que Monsieur FONTAINE Olivier remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur FONTAINE Olivier, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au cabinet vétérinaire du périmètre - 30 route du périmètre - 74000 ANNECY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur FONTAINE Olivier s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur FONTAINE Olivier pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 95 du 5 janvier 1993 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur FONTAINE Olivier est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0033

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
GRAFF Jean- Frédéric



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0033

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur GRAFF Jean-Frédéric

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 16/1998 du 16 avril 1998 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur GRAFF Jean-Frédéric ;

VU la demande présentée par Monsieur GRAFF Jean-Frédéric né le 16 juin 1970 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire Lafayette - 9 rue Thomas Ruphy - 74000 ANNECY ;

Considérant que Monsieur GRAFF Jean-Frédéric remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur GRAFF Jean-Frédéric, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire Lafayette - 9 rue Thomas Ruphy - 74000 ANNECY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur GRAFF Jean-Frédéric s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur GRAFF Jean-Frédéric pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 16/1998 du 16 avril 1998 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur GRAFF Jean-Frédéric est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0034

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
BEAU Pascal



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0034
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BEAU Pascal

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 87 du 31 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BEAU Pascal ;

VU la demande présentée par Monsieur BEAU Pascal né le 2 novembre 1958 et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire - 46 rue des Tournelles - 74100 ANNEMASSE ;

Considérant que Monsieur BEAU Pascal remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur BEAU Pascal, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au cabinet vétérinaire - 46 rue des Tournelles - 74100 ANNEMASSE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur BEAU Pascal s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur BEAU Pascal pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 87 du 31 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BEAU Pascal est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0035

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
COLSON Thomas



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-00035
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur COLSON Thomas

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-77 du 7 novembre 2006 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur COLSON Thomas ;

VU la demande présentée par Monsieur COLSON Thomas né le 30 novembre 1979 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire des glaciers - 120 place du Poilu - 74400 CHAMONIX ;

Considérant que Monsieur COLSON Thomas remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur COLSON Thomas, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des glaciers - 120 place du Poilu - 74400 CHAMONIX.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur COLSON Thomas s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur COLSON Thomas pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2006-77 du 7 novembre 2006 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur COLSON Thomas est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Le Bourg', with a stylized flourish at the end.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0036

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
CAUET- VOIRIN Christophe



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0036

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CAUET-VOIRIN Christophe

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 6/97 du 4 mars 1997 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CAUET-VOIRIN Christophe ;

VU la demande présentée par Monsieur CAUET-VOIRIN Christophe né le 21 juillet 1964 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire - 961 avenue Georges Clémenceau - 74300 CLUSES ;

Considérant que Monsieur CAUET-VOIRIN Christophe remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CAUET-VOIRIN Christophe, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire - 961 avenue Georges Clémenceau - 74300 CLUSES.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur CAUET-VOIRIN Christophe s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur CAUET-VOIRIN Christophe pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 6/97 du 4 mars 1997 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CAUET-VOIRIN Christophe est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0037

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
MONIN Eric

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0037

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur MONIN Eric

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 39/2003 du 3 juillet 2003 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur MONIN Eric ;

VU la demande présentée par Monsieur MONIN Eric né le 14 février 1973 et domicilié professionnellement Clinique vétérinaire de la Drize - 115 route du fer à cheval - 74160 COLLONGES SOUS SALEVE ;

Considérant que Monsieur MONIN Eric remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur MONIN Eric, docteur vétérinaire, administrativement domicilié Clinique vétérinaire de la Drize - 115 route du fer à cheval - 74160 COLLONGES SOUS SALEVE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur MONIN Eric s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur MONIN Eric pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.


Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 39/2003 du 3 juillet 2003 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur MONIN Eric est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0038

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
LEFEBVRE Denis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION

Annecy, le 13 septembre 2013

DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0038

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur LEFEBVRE Denis

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 20/1997 du 24 novembre 1997 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur LEFEBVRE Denis ;

VU la demande présentée par Monsieur LEFEBVRE Denis né le 5 septembre 1965 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire République - 36 avenue de la République - 74960 CRAN GEVRIER ;

Considérant que Monsieur LEFEBVRE Denis remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur LEFEBVRE Denis, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire République - 36 avenue de la République - 74960 CRAN GEVRIER.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur LEFEBVRE Denis s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur LEFEBVRE Denis pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 20/1997 du 24 novembre 1997 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur LEFEBVRE Denis est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0039

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
BAYLE Jean- Michel

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0039

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BAYLE Jean-Michel

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 91 du 31 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BAYLE Jean-Michel ;

VU la demande présentée par Monsieur BAYLE Jean-Michel né le 16 octobre 1946 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire - 118 route de Genève - 74240 GAILLARD ;

Considérant que Monsieur BAYLE Jean-Michel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur BAYLE Jean-Michel, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire - 118 route de Genève - 74240 GAILLARD.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur BAYLE Jean-Michel s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur BAYLE Jean-Michel pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 91 du 31 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BAYLE Jean-Michel est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0040

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
KLEIN Yannick

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0040
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur KLEIN Yannick

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011103-0012 du 13 avril 2011 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur KLEIN Yannick ;

VU la demande présentée par Monsieur KLEIN Yannick né le 26 juillet 1980 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire du Val d'Arve - 27 route de Cry - 74930 REIGNIER ;

Considérant que Monsieur KLEIN Yannick remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur KLEIN Yannick, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire du Val d'Arve - 27 route de Cry - 74930 REIGNIER.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur KLEIN Yannick s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur KLEIN Yannick pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2011103-0012 du 13 avril 2011 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur KLEIN Yannick est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0041

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
BASILE Michel

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0041
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BASILE Michel

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 1-96 du 18 janvier 1996 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BASILE Michel ;

VU la demande présentée par Monsieur BASILE Michel né le 2 décembre 1948 et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire - Résidence Mme de Staël
7 avenue de la Gare - 74160 SAINT JULIEN ;

Considérant que Monsieur BASILE Michel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur BASILE Michel, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au cabinet vétérinaire - Résidence Mme de Staël

7 avenue de la Gare - 74160 SAINT JULIEN.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur BASILE Michel s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur BASILE Michel pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 1-96 du 18 janvier 1996 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BASILE Michel est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Le Bourg', written in a cursive style.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0042

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
HERVE Philippe

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0042
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur HERVE Philippe

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 20 du 28 janvier 1993 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur HERVE Philippe ;

VU la demande présentée par Monsieur HERVE Philippe né le 22 février 1952 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire des Hutins - 7 avenue Napoléon III - 74160 SAINT JULIEN ;

Considérant que Monsieur HERVE Philippe remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur HERVE Philippe, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des Hutins - 7 avenue Napoléon III - 74160 SAINT JULIEN.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur HERVE Philippe s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur HERVE Philippe pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 20 du 28 janvier 1993 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur HERVE Philippe est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0043

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
BESSON Christian

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0043
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BESSON Christian

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012215-0014 du 2 août 2012 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BESSON Christian ;

VU la demande présentée par Monsieur BESSON Christian né le 23 juillet 1987 et domicilié professionnellement au centre hospitalier vétérinaire - 275 route Impériale - 74370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE ;

Considérant que Monsieur BESSON Christian remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur BESSON Christian, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au centre hospitalier vétérinaire - 275 route Impériale - 74370 SAINT MARTIN DE BELLEVUE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur BESSON Christian s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur BESSON Christian pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2012215-0014 du 2 août 2012 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BESSON Christian est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0044

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
CUVEILLIER Jean- François

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0044

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CUVEILLIER Jean-François

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 44-93 du 12 février 1993 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CUVEILLIER Jean-François ;

VU la demande présentée par Monsieur CUVEILLIER Jean-François né le 11 décembre 1964 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire NAC et compagnie - 440 route des prés rollier - 74330 SILLINGY ;

Considérant que Monsieur CUVEILLIER Jean-François remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CUVEILLIER Jean-François, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire NAC et compagnie - 440 route des prés rollier - 74330 SILLINGY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur CUVEILLIER Jean-François s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur CUVEILLIER Jean-François pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 44-93 du 12 février 1993 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CUVEILLIER Jean-François est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0045

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
VIENET Dominique

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0045

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur VIENET Dominique

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 37-2002 du 16 avril 2002 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur VIENET Dominique ;

VU la demande présentée par Monsieur VIENET Dominique né le 26 octobre 1963 et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire - 36 chemin du Martinet Bât 6 - 74200 THONON les BAINS ;

Considérant que Monsieur VIENET Dominique remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur VIENET Dominique, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au cabinet vétérinaire - 36 chemin du Martinet Bât 6 - 74200 THONON les BAINS.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur VIENET Dominique s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur VIENET Dominique pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 37-2002 du 16 avril 2002 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur VIENET Dominique est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0046

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
VASSART Marc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0046

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur VASSART Marc

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-25 du 14 avril 2005 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur VASSART Marc ;

VU la demande présentée par Monsieur VASSART Marc né le 7 novembre 1961 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire des marmottes - 16 boulevard du Canal - 74200 THONON LES BAINS ;

Considérant que Monsieur VASSART Marc remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur VASSART Marc, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des marmottes - 16 boulevard du Canal - 74200 THONON LES BAINS.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur VASSART Marc s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur VASSART Marc pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2005-25 du 14 avril 2005 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur VASSART Marc est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0047

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
CHENEVAL Ludovic

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0047
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CHENEVAL Ludovic

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 10-96 du 20 mai 1996 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CHENEVAL Ludovic ;

VU la demande présentée par Monsieur CHENEVAL Ludovic né le 4 février 1965 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire du côteau - 500 rue des Grands Champs - 74300 THYEZ ;

Considérant que Monsieur CHENEVAL Ludovic remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CHENEVAL Ludovic, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire du côteau - 500 rue des Grands Champs - 74300 THYEZ.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur CHENEVAL Ludovic s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur CHENEVAL Ludovic pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 10-96 du 20 mai 1996 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CHENEVAL Ludovic est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0048

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
JEANNOT René

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0048
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur JEANNOT René

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 48-93 du 12 février 1993 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur JEANNOT René ;

VU la demande présentée par Monsieur JEANNOT René né le 24 février 1952 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire du Tétras Lyre - 106 chemin des artisans - 74520 VALLEIRY ;

Considérant que Monsieur JEANNOT René remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur JEANNOT René, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire du Tétras Lyre - 106 chemin des artisans - 74520 VALLEIRY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur JEANNOT René s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur JEANNOT René pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 48-93 du 12 février 1993 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur JEANNOT René est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013256-0049

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
BERKMAN Rémi



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0049

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BERKMAN Rémi

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 2/2002 du 8 janvier 2002 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BERKMAN Rémi ;

VU la demande présentée par Monsieur BERKMAN Rémi né le 3 décembre 1972 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire HEL'VET - 174 route du Chablais - 74140 VEIGY FONCENEX ;

Considérant que Monsieur BERKMAN Rémi remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur BERKMAN Rémi, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire HEL'VET - 174 route du Chablais - 74140 VEIGY FONCENEX.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur BERKMAN Rémi s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur BERKMAN Rémi pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

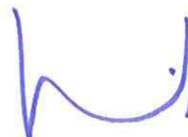
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 2/2002 du 8 janvier 2002 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur BERKMAN Rémi est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0050

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
JAY Michel

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0050
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur JAY Michel

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 88 du 31 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur JAY Michel ;

VU la demande présentée par Monsieur JAY Michel né le 8 février 1957 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Europe - 33 chemin des trois noyers - 74100 VETRAZ MONTHOUX ;

Considérant que Monsieur JAY Michel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur JAY Michel, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de l'Europe - 33 chemin des trois noyers - 74100 VETRAZ MONTHOUX.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur JAY Michel s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur JAY Michel pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 88 du 31 décembre 1992 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur JAY Michel est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0051

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur
DE MONTAZET Patrick

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0051

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DE MONTAZET Patrick

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 99 du 20 décembre 2002 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur DE MONTAZET Patrick ;

VU la demande présentée par Monsieur DE MONTAZET Patrick né le 26 juillet 1968 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire - 2bis rue des Voirons - 74100 VILLE LA GRAND ;

Considérant que Monsieur DE MONTAZET Patrick remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur DE MONTAZET Patrick, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire - 2bis rue des Voirons - 74100 VILLE LA GRAND.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur DE MONTAZET Patrick s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur DE MONTAZET Patrick pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.


Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 99 du 20 décembre 2002 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur DE MONTAZET Patrick est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013256-0052

**signé par voir le signataire dans le document
le 13 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
PRENAT Isabelle

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 13 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5012-SPA/CG

Arrêté n° 2013256-0052
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PRENAT Isabelle

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-159 du 9 décembre 2008 attribuant un mandat sanitaire à Madame PRENAT Isabelle ;

VU la demande présentée par Madame PRENAT Isabelle née le 2 décembre 1965 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire - 33 boulevard Costa de Beauregard - 74600 SEYNOD ;

Considérant que Madame PRENAT Isabelle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PRENAT Isabelle, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire - 33 boulevard Costa de Beauregard - 74600 SEYNOD.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame PRENAT Isabelle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame PRENAT Isabelle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2008-159 du 9 décembre 2008 attribuant un mandat sanitaire à Madame PRENAT Isabelle est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013261-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 18 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
MELSEN Elodie- Marianne



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 18 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5088-SPA/CG

Arrêté n° 2013261-0001

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MELSEN Elodie-Marianne

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013064-0002 du 5 mars 2013 portant habilitation sanitaire de Madame MELSEN Elodie-Marianne ;

VU la demande présentée par Madame MELSEN Elodie-Marianne née le 9 novembre 1980 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire HEL'VET – 174 route du chablais – 74140 VEIGY FONCENEX ;

Considérant que Madame MELSEN Elodie-Marianne remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MELSEN Elodie-Marianne, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire HEL'VET – 174 route du chablais – 74140 VEIGY FONCENEX.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame MELSEN Elodie-Marianne s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame MELSEN Elodie-Marianne pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2013064-0002 du 5 mars 2013 portant habilitation sanitaire de Madame MELSEN Elodie-Marianne est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013261-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 18 Septembre 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
GIRAUD Claude Florentine

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 18 septembre 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2013-5089-SPA/CG

Arrêté n° 2013261-0002

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GIRAUD Claude Florentine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013115-0001 du 25 avril 2013 portant habilitation sanitaire de Madame GIRAUD Claude Florentine ;

VU la demande présentée par Madame GIRAUD Claude Florentine née le 28 janvier 1966 et domiciliée professionnellement au 182 route du pont – 74310 LES HOUCHEs ;

Considérant que Madame GIRAUD Claude Florentine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GIRAUD Claude Florentine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au 182 route du pont – 74310 LES HOUCHEs.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame GIRAUD Claude Florentine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame GIRAUD Claude Florentine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2013115-0001 du 25 avril 2013 portant habilitation sanitaire de Madame GIRAUD Claude Florentine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Le Bourg', written in a cursive style.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013260-0007

**signé par voir le signataire dans le document
le 17 Septembre 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le
règlement de police du télési de la Mouille -
Commune de BERNEX

Arrêté préfectoral n° 2013260-0007 portant avis conforme sur le règlement de police du Télési de la Mouille

ARRETE :

Télési : TK de la Mouille

Commune : BERNEX

Exploitant : Régie Municipale

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par la Régie Municipale de BERNEX le 30 juillet 2013 ;
- l'arrêté préfectoral n°2013197-0005 du 16 juillet 2013 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n°2013211-003 du 30 juillet 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 747-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télési de la Mouille, situé sur la commune de BERNEX.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télési de la Mouille.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

Néanmoins, l'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est autorisée.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est autorisé.

Sont admis :

- ↑ les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs ;
- ↑ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

↑ les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux disposant d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation figure en annexe ;

↑ les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télési est interdit aux usagers ou tous engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

↑ Sans objet

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télési de la Mouille.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS,


Christophe GEORGIOU



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013260-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 17 Septembre 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté préfectoral approuvant le règlement
d'exploitation du téléski de la Mouille -
Commune de BERNEX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy, le 17 SEP. 2013

Bureau Haute-Savoie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Luc Lachapagne
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE N° 2013 260 - 0008
approuvant le règlement d'exploitation :

Télési: de la Mouille

Commune : Bernex

Exploitant : Régie municipale des remontées mécaniques

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-7, L342-8, L342-17, R342-7, R342-10 et R342-11 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU le guide technique du STRMTG - Remontées mécaniques 3 – exploitation, maintenance et modifications des téléskis et notamment sa partie B ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDE 2007 - 312 du 12 juillet 2007 approuvant les règlements d'exploitation et de police particuliers du télési de la Mouille;

VU l'arrêté préfectoral n°2013197-0005 du 16 juillet 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2013211-0003 du 30 juillet 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° DDE 2007 - 312 du 12 juillet 2007 approuvant les règlements d'exploitation et de police particuliers du télésiège de la Mouille est abrogé et les documents annexés sont annulés.

Article 2 – Le règlement d'exploitation du télésiège de la Mouille annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Bernex ;
- Monsieur le Chef d'exploitation de la régie municipale des remontées mécaniques;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS,



Christophe GEORGIOU

REGLEMENT D'EXPLOITATION
Télési

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17/09/2013

Exploitant : Régie municipale

Station : Bernex

Commune : Bernex

Dénomination de l'installation : TK de la Mouille

Autorisation de mise en exploitation délivrée le : 08 janvier 2004

Signature de l'exploitant



A blue ink signature scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BERNEX' at the top and 'Savoie' at the bottom, with a central emblem.

Approbation préfectorale
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Pour le préfet
Pour le directeur départemental
des Territoires
Le chef du service
appui territorial sécurité



Christophe GEORGIU

Table des matières

Annexe à l'arrêté préfectoral.....	1
Table des matières.....	2
<i>PREAMBULE - Descriptif de l'installation</i>	3
Article 1er : Conditions d'application du règlement d'exploitation.....	4
<i>Chapitre I : Personnel du téléski et attributions générales</i>	4
Article 2 : Missions et effectifs	4
Article 3 : Compétences du personnel d'exploitation	4
Article 4 : Attributions du personnel d'exploitation	5
Article 5 : Prescriptions générales.....	5
<i>Chapitre II: Affichage, signalisation et balisage pour les usagers</i>	5
Article 6 : Affichage	5
Article 7 : Signalisation	5
Article 8 : Balisage.....	7
<i>Chapitre III : Modalités d'exploitation en service normal</i>	7
Article 9 : Conditions de transport	7
Article 10 - Perturbations d'exploitation	7
Article 11 : Conditions de transport et d'exploitation en service de nuit.....	8
Article 12 : Arrêt normal de l'exploitation	8
<i>Chapitre IV : Exploitation en cas de circonstances exceptionnelles</i>	8
Article 13 : Rôle du chef d'exploitation.....	8
Article 14 : Exploitation en cas de vent ou d'orage.....	8
Article 15 : Mise en route par temps de givre.....	8
Article 16 : Exploitation en cas de défaillance des circuits de sécurité	9
<i>Chapitre V : Contrôles et opérations à réaliser en exploitation</i>	9
Article 17 : Entretien	9
Article 18 : Contrôles et parcours de contrôle quotidiens.....	9
Article 19 : Contrôles pendant l'ouverture au public	9
Article 20 : Contrôles et parcours de contrôle après des événements particuliers	10
Article 21 : Contrôle à 500 heures	10
Article 22 : Déplacement des attaches fixes.....	10
<i>Chapitre VI : Marches hors exploitation</i>	10
<i>Chapitre VII : Documents relatifs à l'installation</i>	10
Article 23 : Dossier	10
Article 24 : Registres.....	11
Article 25 : Registre d'exploitation.....	11
Article 26 : Registre des réclamations	11

PREAMBULE – Descriptif de l'installation

Nom du constructeur : Pomagalski

Modèle ou type : Télékit

Année de construction (se référer à l'AME initiale) : 2004

Longueur selon la pente de la piste de montée : 120,80 m

Dénivelée : 20 m

Pente maximale : 19 %

Type d'agrès : perche télescopique

Nombre d'agrès : 17

Capacité des agrès : 1 usager

Espacement minimal entre agrès : 14,40 m

Vitesse maximale d'exploitation : 2 m/s

Débit horaire maximal : 500 p/h

Diamètre du câble : 12

Nombre de pylônes : 2

Nombre et repérage des pylônes d'angle : aucun

Position des stations :

 Motrice : aval

 Tension : amont

Type de tension : contrepoids

Tension nominale : 800 daN par brin (mouflage 2 brins)

Période d'exploitation : hiver

Téléski classé difficile : non